



## CHARTE

**Association loi 1901, L'Académie est un lieu participatif de formation et de pratiques en arts plastiques, tourné vers l'interdisciplinarité, la création et l'expression contemporaine.**

Lieu d'apprentissage des différentes techniques artistiques, - peinture, dessin, sculpture, gravure, céramique, etc. - elle favorise le croisement des disciplines en créant des passerelles. Il est possible d'y découvrir une variété d'approches pour enrichir son propre parcours grâce à des propositions de pratiques annuelles, stages, ateliers libres, master class, visites de musées, rencontres d'artistes, conférences.

En explorant les courants artistiques, l'Académie ouvre sur l'histoire de l'art et les expressions actuelles; elle est en lien avec les institutions culturelles des Hauts-de-Seine.

L'Académie s'adresse à des personnes de tous niveaux ayant une vraie motivation. Elle favorise la mutualisation des moyens en vue de rendre les formations accessibles au plus grand nombre. Elle développe un programme spécifique pour les jeunes.

L'Académie répond au désir d'expression artistique en invitant ses membres à développer leur curiosité pour bâtir leur projet. Elle les incite à nourrir une démarche personnelle où la créativité s'appuie sur des fondamentaux.

Dans la mesure du possible, l'adhésion implique de participer, ponctuellement, à projets collectifs, à des formations transversales, des conférences, destinées à enrichir le travail personnel et à favoriser les échanges entre les adhérents quelle que soit leur discipline.

L'Académie est une association qui promeut une dynamique de coopération entre ses adhérents, qui favorisent le travail, la recherche et l'enrichissement mutuel.

*Toute personne inscrite à l'Académie doit être membre de l'association. En signant la Charte et le Règlement Intérieur, elle adhère à l'esprit coopératif de l'Académie.*

*Tout manquement à l'esprit de la charte et au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'Académie conformément aux statuts.*

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, Membre de l'Académie d'art de Meudon et des Hauts de Seine,

- 1- déclare avoir pris connaissance de la Charte de l'association Académie d'art de Meudon et des Hauts-de-Seine et de son Règlement Intérieur dont un exemplaire m'a été remis ;
- 2- m'engage à les respecter.

Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



## **Règlement intérieur** (version juin 2016)

### **Article A - Entrée en vigueur du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de sa révision par l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Bureau de l'association.

### **Article B - Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

### **Article C - Répartition des compétences**

#### **C 1. Le Conseil d'administration**

L'association « Académie d'Art de Meudon et des Hauts-de-Seine » est administrée par un Conseil d'administration de 9 à 20 membres élus pour trois ans. Il se réunit au moins une fois par an.

Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité relative en assemblée générale par les membres de l'association à jour de leur cotisation.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le CA choisit un Bureau, de 4 membres au moins, parmi ses représentants.

#### **C 2. Le Bureau**

Le Bureau nomme en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire général. Le Conseil d'administration délègue au Bureau la mise en œuvre de la politique et de la gestion de l'association. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association.

En conséquence, le Bureau est seul habilité à prendre les décisions concernant le bon fonctionnement et la gestion courante de l'association. Le Bureau rend compte au Conseil d'administration des décisions stratégiques.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple, en cas de partage égal des voix, celle du président compte double.

Le responsable (voir point J5) est invité aux réunions du Bureau ; les réunions du Bureau sont ouvertes aux artistes associés. Le Bureau peut inviter un adhérent à participer à ses réunions si les compétences de ce dernier sont utiles aux travaux de l'académie.

#### **C 3. Le Comité artistique**

Il est garant de l'exigence du projet artistique de l'Académie.

Il agit en conseil auprès du Bureau, notamment pour veiller à la cohérence de la ligne artistique. Ses membres sont nommés par le Bureau de l'association pour une période d'un an reconductible.

Il est composé de personnes qualifiées pour leur implication dans le monde de l'art : artistes, galeristes, directeurs de structure d'art contemporain, conservateurs etc.

Les membres du comité artistique, en fonction de leurs compétences personnelles, sont sollicités par le Bureau pour l'épauler dans les décisions de nature artistique qui relèvent de sa compétence : partenariat, sélection d'artistes, évaluation des travaux et des dossiers de candidatures, partenariat d'expositions.

#### **C 4. Les adhérents inscrits aux différentes activités.**

Membres de l'Association, ils sont invités à participer activement au projet de l'Académie dans toutes ses dimensions :

- Communication et partage aux autres membres de leurs expériences et découvertes dans le domaine des arts.
- Proposition d'initiatives propres à fédérer un petit groupe sur un projet collectif ( ex : dessin en extérieur, réalisation d'une œuvre collective, participation à une manifestation nationale comme la fête de l'Estampe etc...)
- Participation aux activités ou rencontres organisées par l'Académie pour développer l'ouverture du regard et l'interdisciplinarité.
- Contribution à la bonne maintenance des locaux et du matériel mis à leur disposition, notamment par la remise en ordre et le nettoyage après chaque séance et en fin d'année.

#### **C 5. Les intervenants**

Les intervenants comprennent les artistes associés, les conférenciers, les artistes invités ou tout intervenant autour de la création.

La sélection des intervenants est faite par le Bureau qui peut prendre avis de membres du comité artistique. La sélection se fait sur dossier artistique, lettre de motivation et un entretien approfondi évaluant les capacités de dialogue, de transmission et celle de travailler en interdisciplinarité. La capacité de dialogue et celle à s'insérer dans des projets communs et transversaux sont déterminantes. Une évaluation périodique des interventions est réalisée par le Bureau conseillé par le comité artistique. Elle peut conduire à la non reconduction de l'intervention, notamment en cas de non-respect de la charte.

**Les artistes associés** sont d'abord des artistes qui vivent de leur pratique artistique et de leurs interventions qu'ils conçoivent comme un prolongement de leur pratique artistique. Les artistes associés interviennent pour des enseignements, des stages ou des propositions ponctuelles.

Ils développent un travail de coopération au sein de l'équipe afin :

- d'orienter les participants au mieux de leurs besoins ;
- de favoriser leurs parcours personnels à travers les disciplines ou les ateliers ;
- de trouver les complémentarités entre les différentes formations et stages offerts.

Les artistes associés sont partie prenante de la réflexion pédagogique de l'Académie. Ils contribuent, par leurs propositions (faire venir un artiste, un conférencier etc.), à enrichir les formations.

Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent dans le cadre de leurs ateliers ; ils assurent le suivi et l'inventaire du matériel nécessaire à leur discipline sous l'autorité du responsable de l'Académie. Ils s'assurent que les locaux sont rendus propres et rangés après chaque intervention avec la participation de chacun.

L'Académie peut gérer, au nom des artistes associés, les recettes générées par les activités annuelles. Dans ce cas, une convention règle les conditions de cette prise en charge.

En cas d'absence pour cause de maladie ou autre (montage d'une exposition par exemple), l'artiste associé s'engage à rattraper les heures qui n'auront pas été assurées.

Les artistes associés s'engagent à participer à une réunion semestrielle afin d'assurer une concertation constructive à la fois dans le domaine pédagogique et dans le fonctionnement.

**C 6. Le responsable opérationnel de l'Académie** est recruté par le Bureau de l'association. Il est responsable du pilotage des activités artistiques et administratives. Il veille au bon fonctionnement des formations et des activités, aux relations avec les adhérents et à la bonne coordination l'ensemble du projet.

Il est responsable de l'animation opérationnelle de l'Académie et veille à l'exécution des décisions prises dans le cadre du Bureau et au respect du Règlement Intérieur et de la Charte. Il est l'interlocuteur privilégié des artistes associés, des référents, des adhérents et des autorités partenaires.

#### **Article D- Procédure d'adhésion et conditions d'admission des participants**

**L'adhésion à l'association est obligatoire pour tous les participants aux activités de l'Académie, artistes associés, référents et personnes inscrites aux différentes activités proposées.**

Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au responsable de l'association, accompagnée d'un chèque de règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours, du 1er septembre au 31 août, quelle que soit la date d'adhésion. Il accepte formellement, en les signant, l'esprit et les dispositions de la Charte et du RI. La confirmation de l'adhésion est donnée par le Bureau.

Les participants sont admis à partir de l'âge de 15 ans, sans limite d'âge supérieur. Pour les jeunes de 13 à 15 ans, une section appelée « pré-académie » est ouverte à compter de la rentrée scolaire prochaine. Les inscriptions à la pré-académie sont ouvertes à des jeunes très motivés, avec l'accord formel de l'intervenant responsable de l'activité où sera inscrit le jeune.

Les inscriptions aux activités annuelles, stages, ateliers libres, sont ouvertes dès le mois de juin de chaque année. Si une formation ou un atelier est complet, les participants sont inscrits sur une liste d'attente. Si des places se libèrent, l'inscription en cours d'année est possible.

En cas d'absences prolongées non justifiées, la place peut être attribuée à une personne inscrite sur la liste d'attente. Le participant qui change de domicile doit nécessairement faire connaître sa nouvelle adresse au secrétariat de l'Académie.

#### **Article E - Disciplines et pratiques artistiques**

Les disciplines proposées dans le cadre de l'Académie d'art sont :

- Le dessin,
- La peinture,
- La gravure,
- La sculpture,
- La céramique
- La photographie et le cinéma,
- Les arts numériques
- Le design

Ces disciplines reflètent la diversité et la pluridisciplinarité des pratiques plasticiennes. Elles pourront, en outre, établir des liens avec les arts vivants, la musique, l'écriture et toute autre démarche créative.

## **Article F – Activités proposées**

### **F 1. Les pratiques à l'année**

Elles sont animées par les artistes associés de septembre à juin sur un rythme hebdomadaire.

### **F 2. Les ateliers libres**

Ce sont des espaces de création réservés au travail personnel, en groupe, sous la responsabilité d'un référent. Les participants sont autonomes et maîtrisent la technique dans la discipline concernée. L'organisation des ateliers libres fait l'objet de dispositions spécifiques (cf. Article J ci-dessous).

### **F 3. Les stages**

Ce sont des formations intensives dispensées sur une période courte.

### **F 4. Les master classes**

Ce sont des interventions d'artistes confirmés, au sein d'un groupe, destinées à enrichir la création de chacun.

### **F 5. Les conférences et projections**

Elles sont destinées à un large public sur des sujets artistiques.

### **F 6. Les performances**

Ce sont des interventions ponctuelles d'artistes plasticiens mettant en pratique le corps, le temps et l'espace.

(Les conférences et performances (F5 et F6) sont ouvertes à un large public qui n'est pas obligatoirement adhérent à l'association.)

## **Article G - Lieux et horaires des activités**

Les activités se déroulent principalement dans les locaux municipaux comme le Potager du Dauphin et les Ateliers du VAL mais aussi dans d'autres lieux du Grand Paris-Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Ville-d'Avray, Vanves et Sèvres). L'Académie peut aussi proposer des modules de formation en entreprise ou tout autre lieu qui en ferait la demande.

Les activités se déroulent dans le cadre des horaires du bâtiment qui les accueille et du calendrier fixé par le Bureau en accord avec les autorités de tutelle du lieu concerné.

## **Article H- Les ateliers libres**

Les ateliers libres sont des espaces de création réservés au travail personnel, partagés entre plusieurs personnes et favorisant échanges et confrontation des regards dans l'esprit coopératif de l'Académie.

Les participants aux ateliers libres sont membres de l'Association et sont invités à prendre part aux activités de l'Académie pour enrichir leur travail personnel et à proposer des projets collectifs.

Dans chaque atelier, un référent en assure la bonne marche sous l'autorité du responsable.

### **H 1 . Inscription des candidats**

Les ateliers libres sont réservés à des personnes qui suivent ou ont déjà suivi des cours dans la discipline et qui sont autonomes dans leur travail. Pour postuler, les personnes doivent déposer une demande au bureau de l'Académie et trois visuels de leur travail. Après consultation du référent, le bureau donne (ou non) son accord, en fonction de l'adéquation de la demande et des places disponibles.

## **H 2 . Le référent.**

Le référent s'engage à assurer la responsabilité d'un atelier libre au cours duquel il poursuit son propre travail. Il n'est pas rémunéré mais, en contrepartie de cette responsabilité, il bénéficie d'un tarif privilégié pour l'atelier auquel il participe.

Il est le lien entre les participants et le coordinateur des référents dans sa discipline qu'il informe de toute question matérielle ou de d'autre nature ; il transmet les souhaits et projets des participants. Il s'intéresse à la vie de l'Académie et est un relais d'information pour les propositions ou projets pluridisciplinaires. Il veille à la qualité de l'ambiance de travail.

Engagé sur une plage horaire définie à l'année, il s'engage à être à l'heure pour ouvrir et fermer l'atelier et respecter les horaires. Il soustrait, sur les cartes acquises par chacun des membres, chaque séance consommée et signale au participant et à la responsable de l'Académie lorsque la carte est terminée.

Le référent est responsable du matériel utilisé dans le cadre de l'atelier dans le respect des consignes de sécurité. Il s'assure que les locaux soient rendus propres et rangés après chaque séance et en fin d'année avec la participation de chacun.

Il s'engage à être présent aux réunions trimestrielles des référents.

## **H 3 . Fonctionnement des ateliers libres**

Les ateliers libres fonctionnent par séance de 4 heures (matinée, après-midi ou soirée).

L'inscription se fait par l'achat de cartes de 10 ou de 40 séances. En début d'année, chaque participant indique le (ou les) créneau(x) horaire(s) au(x)quel(s) il pense se rendre le plus régulièrement. Le système de carte rend possible de venir travailler à un autre horaire soit en remplacement, soit en complément.

La carte correspond à une inscription personnelle annuelle de septembre à juin : les séances non utilisées ne peuvent en aucun cas être reportées sur une autre année ou cédées à une autre personne.

À chaque séance, le participant s'engage à faire cocher sa carte par le référent ; celle-ci fait foi pour le dénombrement des séances effectuées.

Dans les ateliers libres de gravure et de sculpture, il est fortement conseillé de porter un masque.

Le participant respecte les horaires des séances et le besoin de silence et de concentration des participants ainsi que les locaux, matériel et espaces de rangements mis à disposition. Il s'engage à apporter et remporter son matériel après chaque séance et à participer au rangement et au nettoyage de la salle en fin de séance et en fin d'année.

## **H 4 . Atelier de dessin avec modèle vivant**

Compte tenu des spécificités de cette activité, l'inscription à l'année correspond à une carte de 30 séances. Des cartes de 5 ou 10 séances peuvent être achetées pour des séances ponctuelles. Il est possible de fréquenter l'une ou l'autre des plages horaires sous réserve d'émarger auprès du référent.

Une séance d'essai est possible. La participation au cornet pour cette séance est à régler auprès du bureau de l'Académie.

## **H 5 . Les tarifs**

Ils sont validés annuellement par le Conseil d'administration de l'Académie.

À partir de la deuxième carte de 40 séances (ou 30 pour le modèle vivant), une réduction de 10 % du prix de la carte est appliquée.

### **Article I- Exclusion**

En cas de manquement grave à l'esprit de la charte de l'association et du règlement intérieur, le Bureau pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre.

Sont considérés comme manquements graves :

- un désaccord manifeste avec les objectifs de l'association définis par les statuts et le règlement intérieur,
- le non respect du matériel mis à disposition,
- les malversations financières,
- tout autre motif d'une gravité particulière faisant grief aux intérêts ou à l'image de l'Association,
- le non respect de la charte.

En cas d'exclusion, la cotisation n'est pas remboursée.